

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Service Eau-environnement Cellule Police de l'eau

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique, au titre de la Loi sur l'eau, portant sur les travaux d'extension du port de Wambrechies (Nord)

## Dossier loi sur l'eau Etude d'impact

Dossier présenté par Ports de Lille

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, et R214-1 à R214-103;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la délégation départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande reçue le 31 octobre 2014, enregistrée sous le numéro 59-2014-00176, présentée par le directeur de Ports de Lille -siège social : place Leroux de Fauquemont - CS91394 - 59014 LILLE Cédex-, relative aux travaux d'extension du port de Wambrechies, sur le territoire de la seule commune de Wambrechies (Nord) ;

Vu la décision E15000069-59 prise le 08 avril 2015 par le tribunal administratif de Lille, désignant Monsieur Patrick STEVENOOT, inspecteur foncier retraité, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Manuel ERADES, architecte, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'étude d'impact réglementaire ;

Vu l'accusé de réception de l'autorité environnementale en date du 1er avril 2015 ;

Considérant que le dossier Loi sur l'eau est jugé complet et régulier à la date du 24 mars 2014, et qu'il peut être présenté en enquête publique dans les conditions décrites dans les articles du présent arrêté préfectoral ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête\_;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## ARRÊTE

# Article 1er - Objet du présent arrêté préfectoral

La demande présentée par Monsieur le directeur de Ports de Lille -siège social : place Leroux de Fauquemont - CS91394 - 59014 LILLE Cédex- est soumise à une enquête publique du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 inclus, en vue de recueillir l'avis du public dans la perspective de son éventuelle approbation.

Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra, après m'avoir informé, prolonger la durée de l'enquête qui en tout état de cause ne pourra excéder deux mois.

Il s'agit d'obtenir l'autorisation, au titre de la Loi sur l'eau, de procéder aux travaux d'extension du port de Wambrechies, sur le territoire de la seule commune de Wambrechies (Nord).

Monsieur Thomas LOCOCHE, chargé du projet auprès de Ports de Lille, est l'interlocuteur de ce dossier ; il est joignable au 03-20-22-73-80.

### Article 2 -

Le siège d'enquête publique est fixé en mairie de Wambrechies.

Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, en mairie de Wambrechies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

### Article 3 - Permanences

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations sur l'opération seront également reçues, par le commissaire-enquêteur ou son suppléant en mairie de Wambrechies, aux dates et heures suivantes :

15 juin 2015 de 09 H à 12 H

25 juin 2015 de 09 H à 12 H

03 juilet 2015 de 14 H à 17 H

15 juillet 2015 de 14 H à 17 H

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire-enquêteur à l'adresse du siège d'enquête, à savoir : 2 place du Général de Gaulle, 59118 Wambrechies (tél. 03.28.38.84.00).

Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été côtées et paraphées de leur numéro d'enregistrement au registre d'enquête.

#### Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet du Nord, publié en caractères apparents, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Nord. Conformément à l'article L123-10 du code de l'environnement, les frais d'insertion dans la presse seront à la charge du pétitionnaire.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé sera publié dans la commune de Wambrechies. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné et sera certifié par lui.

Dans les mêmes conditions, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête publié sur le site internet « les Services de l'Etat dans le Nord » (adresse internet : www.nord.gouv.fr).

## Article 5 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par les soins du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rencontre, sous 8 jours, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose alors de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire-enquêteur a alors 15 jours à compter de la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier, pour transmettre en préfecture du Nord (DDTM 59 service Eau-Environnement, cellule Police de l'eau, 62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 LILLE Cédex) l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec les rapport et conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie des rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le dossier d'enquête publique sera conservé par la mairie de Wambrechies, en vue d'être mis à la disposition du public avec l'arrêté préfectoral d'autorisation, en fin de procédure.

### Article 6 -

Le conseil municipal de la commune de Wambrechies est appelé à donner son avis, sur la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête.

#### Article 7 -

Conformément à l'article R123-21 du code de l'environnement, le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire-enquêteur :

- \* au pétitionnaire,
- \* au maire de la commune de Wambrechies, afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces pièces seront également publiées sur le site internet « les Services de l'Etat dans le Nord » (adresse internet : www.nord.gouv.fr).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues au titre le de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, fiscal, et selon les modalités en vigueur.

#### Article 8 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le maire de Wambrechies, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 18 MAI 2015

Pour le préfet et par délégation, La responsable du service Eau-Environnement,

Isabelle DORESSE